

DÉLIBÉRATION N°2026-45

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 10 février 2026 portant approbation de l'amendement des méthodologies de calcul coordonné de capacité pour les frontières nord de la Suisse et de validation interrégionale entre les GRT de la région Core et Swissgrid à l'échéance journalière

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Victor ALONSO, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, et Valérie PLAGNOL, commissaires.

1. Contexte, compétence et saisine de la CRE

1.1. Contexte de la mise en œuvre d'une coordination renforcée pour le calcul de capacité à l'échéance journalière

Le règlement (UE) 2015/1222 de la Commission du 24 juillet 2015 établissant une ligne directrice relative à l'allocation de la capacité et à la gestion de la congestion (règlement « *Capacity Allocation and Congestion Management* », ci-après « règlement CACM ») est entré en vigueur le 14 août 2015. Il porte sur le calcul et l'utilisation des capacités d'interconnexion aux échéances journalière et infrajournalière.

Le règlement CACM introduit l'obligation, pour les gestionnaires de réseau de transport (ci-après « GRT »), de déterminer de manière coordonnée la capacité transfrontalière disponible pour les échanges d'électricité aux échéances journalière et infrajournalière. La méthodologie de calcul de capacité à l'échéance journalière dans la région Core¹ a été adoptée par l'Agence pour la coopération des régulateurs de l'énergie (en anglais « *Agency for the Cooperation of Energy Regulators* », ci-après « ACER ») le 21 février 2019². Par la suite, cette méthodologie a été amendée par trois fois par les régulateurs de la région Core, faisant l'objet de délibérations de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 20 mai 2021³, le 7 décembre 2023⁴ et le 26 septembre 2024⁵.

L'article 3 du règlement CACM prévoit dans ses objectifs l'utilisation optimale des infrastructures de transport (point b), la garantie de la sécurité d'exploitation (point c) et l'optimisation du calcul et de l'allocation de la capacité d'échange entre zones (point d).

Afin de prendre en compte l'impact des frontières avec les Etats tiers dans le calcul de capacité coordonné dans la région Core, l'article 13, paragraphe 2 de la méthodologie de calcul de capacité journalier prévoit que les GRT de la région Core mettent en œuvre une coordination renforcée avec une contrepartie technique. Dans le cas de la Suisse, il s'agit du GRT Swissgrid. Cette coordination

¹ La région de calcul de capacité Core regroupe l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Croatie, la France, la Hongrie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la République Tchèque.

² [Décision n°02/2019 de l'ACER du 21 février 2019 définissant les méthodologies de calcul de capacité journalier et infrajournalier au sein de la région Core](#)

³ [Délibération de la CRE n°2021-137 portant approbation de l'amendement de la méthodologie de calcul de capacité journalier de la région Core](#)

⁴ [Délibération de la CRE n°2023-351 portant approbation de l'amendement de la méthodologie de calcul de capacité journalier de la région Core](#)

⁵ [Délibération de la CRE n°2024-170 du 26 septembre 2024 portant approbation de l'amendement de la méthodologie de calcul de capacité journalier dans la région Core](#)

renforcée doit être décrite dans un ensemble méthodologique qui doit être unanimement validé par les autorités de régulation de la région Core. Cet ensemble est constitué de deux méthodologies :

- 1) La méthodologie de calcul coordonné de capacité entre les GRT de la région Core et le GRT suisse, pour les frontières nord de la Suisse. Ce calcul coordonné inclut le calcul des capacités d'interconnexions pour la frontière France-Suisse à l'échéance journalière.
- 2) La méthodologie de validation interrégionale entre les GRT de la région Core et le GRT suisse, pour les frontières nord de la Suisse⁶. Cette étape de validation interrégionale fait partie intégrante du processus complet de calcul de capacité pour les frontières nord de la Suisse et notamment la frontière France-Suisse.

La CRE a approuvé la méthodologie de calcul coordonné de capacité pour les frontières nord de la Suisse⁷ et la méthodologie de validation interrégionale entre les GRT de la région Core et le GRT suisse⁸ le 23 janvier 2025, ci-après « méthodologies Core-Suisse ».

Ces deux méthodologies prévoient que les GRT disposaient de douze mois pour soumettre une version révisée, afin de la réexaminer et si nécessaire d'en ajuster certaines modalités. Cette nouvelle version a été envoyée collectivement aux régulateurs de la région Core et au régulateur suisse ElCom le 24 octobre 2025 et par RTE à la CRE le 16 décembre 2025.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'amendement des méthodologies Core-Suisse.

1.2. Compétence et saisine de la CRE

En application de l'article 13, paragraphe 2 de la méthodologie de calcul de capacité journalier de la région Core, l'ensemble méthodologique décrivant la coordination renforcée avec Swissgrid doit être unanimement validé par les autorités de régulation de la région Core. Les autorités de régulation de la région Core se sont accordées sur la nécessité d'une validation unanime et conjointe avec l'autorité de régulation suisse, ElCom, sur la base d'un papier de position commun.

En application des dispositions de l'article 30 du cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité tel qu'approuvé par le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006, la CRE approuve les règles de calcul et d'allocation des capacités d'échange d'électricité aux frontières.

Afin de faciliter les prises de décision coordonnées au sein de la région Core, les autorités de régulation concernées sont convenues, par l'intermédiaire d'un protocole d'accord établissant un forum régional des régulateurs de l'énergie (en anglais « Core Energy Regulators' Regional Forum », ci-après « CERRF »), de mettre en place un processus de coopération régionale. Les autorités de régulation de la région Core ont convenu d'utiliser le CERRF afin valider unanimement l'ensemble méthodologique sur la base du papier de position commune avec ElCom.

L'amendement des méthodologies Core-Suisse élaboré par les GRT de la région Core et Swissgrid a été transmis par les GRT aux autorités de régulation concernées le 24 octobre 2025.

Par courrier daté du 16 décembre 2025, la CRE a été saisie par RTE en vue de l'approbation de l'amendement des méthodologies Core-Suisse. La saisine contient par ailleurs une note explicative détaillant l'amendement apporté aux méthodologies, publiée sur le site internet de la CRE, pour information.

Les autorités de régulation de la région Core, le 26 janvier 2026, et l'autorité de régulation suisse ElCom, le 20 janvier 2026, ont validé unanimement l'amendement des méthodologies Core-Suisse.

⁶ Sont considérées comme frontières nord de la Suisse les frontières France-Suisse, Allemagne-Suisse et Autriche-Suisse.

⁷ [Délibération de la CRE n°2025-32 portant approbation de la méthodologie de calcul coordonné de capacité entre les GRT de la région Core et Swissgrid pour les frontières nord de la Suisse à l'échéance journalière](#)

⁸ [Délibération de la CRE n°2025-33 portant approbation de la méthodologie interrégionale entre les GRT de la région Core et Swissgrid pour les frontières nord de la Suisse à l'échéance journalière](#)

2. Proposition de l'ensemble des GRT de la région Core et de Swissgrid

La saisine de RTE contient trois documents :

- 1) une proposition d'amendement de la méthodologie de calcul de capacité entre les GRT de la région Core et le GRT suisse, pour les frontières nord de la Suisse (en anglais « *Swiss Northern Border* », ci-après « SNB »), pour approbation ;
- 2) une proposition d'amendement de la méthodologie de validation interrégionale entre les GRT de la région Core et le GRT suisse, pour les frontières nord de la Suisse, pour approbation ;
- 3) un document explicatif relatif aux amendements proposés, pour information.

La proposition d'amendement des méthodologies Core-Suisse, élaborée par les GRT et objet de cette délibération, a pour objectif principal d'introduire un mécanisme temporaire de validation interrégionale permettant à Swissgrid de participer sous certaines conditions à la phase de validation individuelle des capacités de la région Core.

2.1. Principe du mécanisme intérimaire de validation

La méthodologie de validation interrégionale entre les GRT de la région Core et le GRT suisse initialement approuvée par les régulateurs en 2025 prévoyait d'introduire un mécanisme de validation conjoint des capacités calculées selon la méthode fondée sur les flux (en anglais « *flow-based* ») dans la région Core et des capacités SNB fondée sur la capacité de transport nette dite « NTC » (en anglais « *Net Transmission Capacity* »). Le retard dans la mise en œuvre du mécanisme tel que prévu dans cette version initiale de la méthodologie a incité les GRT à proposer un mécanisme intérimaire.

L'amendement de la méthodologie de validation interrégionale entre les GRT de la région Core et le GRT suisse, objet de cette délibération, introduit un nouvel article 17 « *Implémentation intérimaire* ». Cet article autorise la participation de Swissgrid au processus de validation individuel en application de l'article 20, paragraphe 6a de la méthodologie de calcul de capacité journalier dans la région Core. Lors de la phase de validation individuelle, les GRT analysent les capacités calculées pour s'assurer qu'elles ne créent pas de risque opérationnel. Le cas échéant les GRT peuvent réduire les capacités d'interconnexion avant de les mettre à disposition du marché.

La participation de Swissgrid est soumise à plusieurs conditions opérationnelles. Lors de la phase de validation individuelle, Swissgrid doit :

- utiliser la prévision de flux sur les frontières SNB utilisées dans le calcul de capacité journalier Core ;
- considérer l'ensemble des parades coûteuses et non-coûteuses à sa disposition pour résoudre les congestions avant de réaliser une réduction de capacité ;
- cette réduction de capacité doit être déterminée en appliquant la clé de répartition relative définie dans l'article 13 de la méthodologie de validation interrégionale afin de partager la réduction de capacité entre la région Core et les frontières SNB ;
- la réduction dans la région Core ne doit pas aboutir à une capacité disponible pour les échanges commerciaux sur un élément de réseau inférieure à 20% de sa capacité maximale ;
- tout élément de réseau soumis par Swissgrid lors de la phase de validation doit être identifié comme un élément uniquement suisse même s'il s'agit d'une interconnexion afin de garantir qu'ils n'ont pas d'impact sur le niveau de respect du seuil de 70% des autres GRT.

Par ailleurs, Swissgrid doit respecter les articles 25, 26 et 27 de la méthodologie de calcul de capacité journalier Core. Ces articles définissent les attendus en termes de publication de données, qualité de données et rapports et informations à communiquer. En complément de ces éléments, Swissgrid devra également fournir un rapport mensuel aux régulateurs Core et à EICOM sur le respect des différentes conditions opérationnelles lui étant imposées.

La participation de Swissgrid à la phase de validation individuelle est temporaire, autorisée jusqu'au 31 décembre 2026.

2.2. Revue des méthodologies

L'amendement des méthodologies Core-Suisse prévoit une nouvelle soumission des deux méthodologies au plus tard 12 mois après la validation de ces amendements par l'ensemble des régulateurs concernés afin de la réexaminer et si nécessaire d'en ajuster certaines modalités.

3. Analyse et conclusion de l'ensemble des autorités de régulation de la région Core et de ElCom

Les autorités de régulation de la région Core et ElCom regrettent le retard dans la mise en œuvre de la solution de validation interrégionale initialement prévue par la méthodologie approuvée en 2025. Ce retard est principalement dû à la complexité du processus de coordination et de validation des méthodologies et risque d'impacter la sécurité opérationnelle du réseau du GRT Suisse. Les autorités de régulation reconnaissent donc la nécessité d'un mécanisme intérimaire afin de garantir cette sécurité opérationnelle.

Les autorités de régulation de la région Core et ElCom acceptent la proposition des GRT de permettre la participation de Swissgrid à l'étape de validation individuelle du calcul de capacité journalier Core.

La proposition des GRT respecte les principes définis dans la méthodologie de validation interrégionale initialement approuvée, notamment l'utilisation des prévisions de flux et la clé de répartition relative, assurant un fonctionnement équilibré et l'absence de discrimination entre les frontières. Les conditions et prérequis en matière de transparence, publication de données et rapports permettront aux autorités de régulation de s'assurer du bon respect du cadre fixé.

La CRE partage l'ensemble de ces analyses et estime que la limitation dans le temps de cette solution intérimaire, jusqu'au 31 décembre 2026, combinée à l'obligation de soumettre une nouvelle version de ces méthodologies dans les 12 mois après l'approbation des amendements offre un cadre équilibré pour évaluer la solution mise en œuvre. Les régulateurs devront se prononcer sur la prolongation du mécanisme, amendé ou non, sur la base de près d'une année de fonctionnement de la validation individuelle Core incluant Swissgrid.

La CRE estime, à l'instar des autorités de régulation de la région Core et d'ElCom, que la proposition d'amendement aux méthodologies Core-Suisse soumises par les GRT peut être validée. Les autorités de régulation de la région Core et ElCom se sont consultées et coordonnées étroitement afin de parvenir à cet accord.

Les autorités de régulation de la région Core, le 26 janvier 2026, et l'autorité de régulation suisse ElCom, le 20 janvier 2026, ont validé unanimement l'ensemble méthodologique amendé décrivant les méthodologies Core-Suisse.

Approbation de la CRE

En application des dispositions de l'article 30 du cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité tel qu'approuvé par le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) approuve les règles de calcul et d'allocation des capacités d'échange d'électricité aux frontières.

Par courrier daté du 16 décembre 2025, la CRE a été saisie par RTE en vue de l'approbation de l'amendement de la méthodologie de calcul de capacité journalier pour les frontières nord de la Suisse et de la méthodologie de validation interrégionale entre les gestionnaires de réseau de transport (GRT) de la région Core et le GRT suisse, Swissgrid. Cet amendement introduit le droit pour Swissgrid de participer à la phase de validation des capacités ayant lieu au cours du calcul de capacité journalier de la région Core jusqu'au 31 décembre 2026.

La CRE approuve l'amendement de la méthodologie de calcul de capacité journalier pour les frontières nord de la Suisse et de la méthodologie de validation interrégionale entre les GRT de la région Core et Swissgrid, sur la base de l'accord trouvé avec l'ensemble des autorités de régulation concernées. Celui-ci a été validé par les autorités de régulation de la région Core, le 26 janvier 2026, et l'autorité de régulation suisse ElCom, le 20 janvier 2026. Cet accord est annexé à la délibération.

La méthodologie entrera en application sous réserve de son adoption par l'ensemble des autorités de régulation concernées selon les procédures nationales adaptées. Elle sera publiée par RTE sur son site internet.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à RTE.

Délibéré à Paris, le 10 février 2026.
Pour la Commission de régulation de l'énergie,
La présidente
Emmanuelle WARGON

Annexe

Les méthodologies approuvées par la CRE sont annexées à la délibération. En outre, le document de position commune des autorités de régulation de la région Core et de l'autorité de régulation suisse ElCom est annexé à la délibération en version originale (langue anglaise), les éléments essentiels de son contenu, non juridiquement contraignant, étant retrançis dans la présente délibération.